DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **TRENTE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N°24-162
MANIFESTATIONS
FERRIÈRES
FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE
DU 29 JUIN AU 7 JUILLET 2024
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK"

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire,** a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32874-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9F 21 54 AF BF 70 6D 72 B7 68 5D D9 27 9C 56 33
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/338814

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement entre les Fêtes de la Mer, de la Saint-Pierre et la soirée vénitienne.

Pour cette édition, les dates d'implantation de la fête foraine seront du 24 juin au 9 juillet 2024 (montage et démontage compris).

Aussi, la Commune se propose-t-elle de signer une convention avec l'Association de forains "Family Park", représentée par son Président, Monsieur Pierre PY, afin de fixer d'un commun accord leur engagement réciproque pour l'organisation de la Fête Foraine de la Saint-Pierre qui aura lieu cette année du samedi 29 juin au dimanche 7 juillet 2024.

Pour sa part, l'Association prendra à sa charge :

- *l'alimentation des manèges en électricité en souscrivant un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité à partir des postes de distribution existants (mis à disposition par un fournisseur d'électricité),*
- *l'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé,*
- *la vérification des calages de chaque métier par un organisme agréé,*
- *la fourniture à la Commune des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains ainsi que des attestations d'assurance en responsabilité civile,*
- *l'obtention pour chaque forain de toutes les autorisations réglementaires au déroulement des fêtes foraines auprès de chaque autorité concernée,*
- *la réalisation des promotionnels : "1 ticket acheté/1 ticket offert" pour des attractions variant de 3 à 7 €.*

La Commune prendra à sa charge :

- *l'étude géologique des sols conformément à la réglementation,*
- *la mise à disposition du site d'accueil de la fête foraine sur la Place des Aires, ainsi que de l'aire d'accueil des forains derrière la Halle,*
- *l'accueil des forains et l'installation de la fête en partenariat avec leurs représentants conformément au plan validé ensemble…,*
- *la prise en charge de la communication de cette manifestation via des affiches et les différents réseaux sociaux de la Commune,*
- *la diffusion des tickets promotionnels : 1 ticket acheté/1 ticket gratuit dans les lieux recevant du public.*

Dans le cadre de l'organisation de cette fête, les forains accueillis devront s'acquitter d'une redevance forfaitaire pour l'occupation de leur lieu de vie, ainsi que d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'espace occupé par les manèges ou métiers forains, d'un montant journalier de 27 €, et 54 € par jour pour l'espace occupé pour le lieu de vie ou aire de stationnement pour les caravanes, calculées conformément à la décision du Maire n° 2023-119 du 29 décembre 2023.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2023-119 du 29 décembre 2023 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis deCommission "Ville Innovante" en date du 16 mai 2024,

Chaîne d'intégrité du document : 9F 21 54 AF BF 70 6D 72 B7 68 5D D9 27 9C 56 33
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/338814
Page 2/3

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le déroulement de la Fête Foraine de la Saint-Pierre qui aura lieu du samedi 29 juin au dimanche 7 juillet 2024 dans le quartier de Ferrières, sur la place des Aires,

- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'Association de forains, "Family Park", représentée par son Président, Monsieur Pierre PY, fixant les engagements matériels et financiers, telle qu'elle figure en annexe,

Cette convention prend effet du 24 juin au 9 juillet 2024 (installation et démontage compris).

***- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention**.*

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845101, Nature 70321.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32874-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9F 21 54 AF BF 70 6D 72 B7 68 5D D9 27 9C 56 33
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/338814